

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 10 novembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, ~~Céline BOUSSARD~~, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY et Josiane MAULAVÉ.

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Céline BOUSSARD à Nelly COURCELLE.

Secrétaire de séance : Nelly COURCELLE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres :

Avenant n°1 Entreprise LEROY aménagement de la coulée verte du ruisseau de la Fontaine Lot n°2 : délai d'exécution prolongé de 10 jours ouvrés et montant porté à 188 485,45 € HT

Avenant n°1 FTPB aménagement de la coulée verte du ruisseau de la Fontaine Lot n°1 : délai d'exécution prolongé de 15 jours ouvrés.

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 2015-011 - Acceptation d'une indemnité de sinistre du 30/07/2015 650,63 €
Arrêté 2015-012 - Acceptation d'une indemnité de sinistre du 16/05/2015 1 107,78 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
30/10/2015	Habitation	4 rue Robert Surcouf	AE 214	1026 m ²	Renonciation
03/11/2015	Habitation	10 rue d'Athènes	AH 171	500 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : ASSAINISSEMENT – AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Exposé d'Éric COUANON

L'obligation de l'information du public sur le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement résulte des dispositions de la loi dite "BARNIER" du 2 février 1995.

Les modalités et le contenu de cette information ont été précisés par le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes concernées au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice auquel ils se rattachent, pour les collectivités exerçant en propre la totalité des compétences et au plus tard dans les 12 mois qui suivent la dite clôture pour les collectivités membres d'un organisme de coopération intercommunale assurant la gestion d'une partie de ces compétences.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport établi au titre de l'exercice **2014** par les services de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne pour ce qui concerne le service de l'eau et par les services de la commune pour ce qui concerne le service de l'assainissement.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel **2014** sur le prix et la qualité de l'eau qui lui est ainsi faite.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie

OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – DOMAINE PRIVÉ – URBANISME – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – Acquisition d'un immeuble rue Nationale

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 5 juin 2012, le conseil municipal a sollicité le concours du CAUE afin de mener une réflexion d'ensemble sur le centre de l'agglomération afin de trouver une nouvelle cohérence urbaine mettant en réseau la place de l'église, celle de la Mairie et les nouveaux équipements structurants de la commune (*Maison de santé, Médiathèque, Planète couleur...*).

La mise en œuvre de cette opération, qui va très prochainement dans sa phase active, nécessitait la constitution préalable des réserves foncières sur l'ensemble du périmètre d'études.

Après l'acquisition des immeubles des 1, 2, 3, 4, 5 place Saint-Martin et 18, 18bis, 20, 24, 26 rue nationale, les négociations menées auprès des Consorts JOUSSE, nu-proprétaire et usufruitiers indivis de l'immeuble à usage d'habitation situé 28, rue Nationale, ont permis d'arriver à un accord sur la base de **116 000 €** l'ensemble net vendeur.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

VU l'avis des services du domaine référencé n°2015-140V0428 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir à terme requalifier son centre urbain et lui conférer ainsi une nouvelle identité ;

CONSIDÉRANT que l'accord de principe négocié avec les conjoints JOUSSE s'inscrit dans la marge de négociation ouverte par l'avis des domaines.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

↳ **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune de Louverné, de l'ensemble immobilier situé 28, rue nationale aux conditions suivantes :

- ↳ Désignation cadastrale : Parcelle AC n° 70 pour 289m² et AC n°71 pour 115m²
- ↳ Nature du bien : Immeuble à usage d'habitation édifié en 1800 et réhabilité en 1994 ; jardin clos de mur à l'arrière
- ↳ Prix : 116 000,00 € net pour le vendeur.
- ↳ Conditions particulières : frais (*délimitation éventuelle, notaire, etc.*) à la charge de la commune, diagnostics immobiliers à la charge des vendeurs.

↳ **D'AUTORISER Le Maire** à signer tout document à cet effet et notamment le compromis et l'acte d'achat correspondants qui seront reçus par Maître BLOT, notaire à MARTIGNE SUR MAYENNE assisté par l'étude de M° RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-09-80

AFFICHÉE LE 13-11-2015

VISÉE LE 12-11-2015

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – ASSAINISSEMENT – Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Assainissement des Communes des environs de LAVAL (SMACEL)

Exposé d'Éric COUANON

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que *"le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport d'activités établi par le SMACEL au titre de l'exercice 2014 tel qu'il a été présenté aux délégués de la commune au SMACEL lors de la réunion de son comité le 17 septembre 2015.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du SMACEL qui lui est ainsi faite.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative – Provision pour dépréciation d'actifs circulants – Décision modificative n°3 (DM3)Exposé de Gilbert HOUDAYER

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, trésorière du Pays de Laval, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés de recouvrement rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 "reprise sur provisions" si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du conseil municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

CONSIDERANT qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ➔ **D'ACCEPTER** la constitution, en cours d'exercice, d'une provision de **7 500,00€** qui seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice.
- ➔ **D'AUTORISER** en conséquence les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2015 suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022/	01	Dépenses imprévues		
023/	01	Virement à la section d'investissement		
68/6817	01	Dotations aux provisions pour dépréc. d'actifs	7 500,00	
77/7788	01	Produits exceptionnels		7 500,00
Total DM N°2			7 500,00	7 500,00
Pour mémoire BP 2015 + DM1&2			4 063 114,56	4 063 114,56
Total section de fonctionnement			4 070 614,56	4 070 614,56
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
02/021	01	Autofinancement prévisionnel		
02/020	01	Dépenses imprévues		
041/238	01	Remboursement d'avances sur immo. corporelles		15 000,00
041/2313	01	Remboursement d'avances sur immo. corporelles	15 000,00	
Total DM N°2			15 000,00	15 000,00
Pour mémoire BP 2015 + DM1&2			4 858 931,54	4 858 931,54
Total section			4 873 931,54	4 873 931,54

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – AFFAIRES SCOLAIRES –
SUBVENTIONS – Subvention d'équipement OGEC**

Exposé de Sylvie VIELLE

L'école Sainte-Marie, sous contrat d'association, s'est engagée dans un programme d'équipement de ses classes élémentaires en tableaux numériques interactifs (TBI).

La commune de Louverné souhaite pour sa part accompagner les établissements scolaires de son territoire dans leur équipement en matériel ayant pour objet de favoriser l'accès de tous les élèves Louvernéens aux ressources numériques.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la demande formulée par l'OGEC de Louverné en vue d'obtenir une subvention d'équipement de 1 200€ en vue d'abonder le financement de l'équipement d'une classe en tableau numérique interactif ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'équiper, dans les mêmes conditions, les classes de l'école publique Jean de la Fontaine ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONSENTIR** une subvention d'équipement exceptionnelle de 1 200,00€ à l'OGEC de Louverné afin d'abonder le financement de l'équipement d'une classe de l'école Sainte-Marie en tableau numérique interactif
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à mandater la somme correspondante qui sera imputée à l'article 20422 du budget de l'exercice

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Extension des compétences de LAVAL
Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation
d'un crématorium – Modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération de LAVAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDERANT :

- que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,
- Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :
"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-09-84

AFFICHÉE LE 13-11-2015

VISÉE LE 12-11-2015

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES GÉNÉRALES – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Mayenne

Rapporteur Alain BOISBOUVIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5210-1-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'État en Mayenne joint en annexe et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015,

VU le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne, reçu en Mairie le 16 octobre 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à la Commune de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la notification, (*à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable*).

CONSIDERANT que ce projet prévoit sur le territoire de Laval Agglomération :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argenté, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,

- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- Les importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- La nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Article 2 : Dissolution du SMAM (*Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne*).

La Commune de Louverné est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher, dans un deuxième temps, avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Article 3 : Dissolution du syndicat "école intercommunale de musique et de danse".

Le Conseil Municipal estime qu'il convient d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

Article 4 : Dissolution du SIVU "comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse".

Il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires.

La commune de Louverné n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Article 5 : Prise de compétence eau assainissement

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Le conseil municipal demande d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 15-09-85

AFFICHÉE LE 13-11-2015

VISÉE LE 12-11-2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU EvRP) – Convention d'accompagnement avec le CDG 53

Exposé de Dominique ANGOT

L'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans un document unique sont rendus obligatoires par les dispositions de l'article R4121-1 du Code du Travail.

La Commune de LOUVERNÉ a sollicité le service "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT) du Centre de Gestion de la MAYENNE (CDG 53) pour la réalisation de cette démarche d'amélioration sur un service pilote (*services techniques*).

Le CDG 53 nous propose à la signature une convention d'accompagnement définissant les modalités et les conditions financières de l'intervention du SPAT.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code du travail notamment ses articles L 4121-3 et R4121-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de se doter d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DU EvRP) pour améliorer, autant que faire se peut, les conditions de travail du personnel communal ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'accompagnement annexé à la présente.
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-09-86

AFFICHÉE LE 13-11-2015

VISÉE LE 12-11-2015

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – « AVANTAGES EN NATURE »

Exposé de Dominique ANGOT

Les personnels communaux en charge de la fabrication des repas au restaurant scolaire et du service des repas aux enfants des classes maternelles bénéficient, depuis la création du service, de la fourniture gratuite de leurs repas du midi ;

Cette fourniture gratuite constitutive d'un avantage en nature est soumise ;

- A l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de l'article 82 du Code Général des Impôts concernant la détermination du revenu imposable,
- Aux cotisations sociales et à la cotisation sociale généralisée (CSG) en vertu des dispositions des articles L 136-2 et L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- A la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) conformément aux dispositions l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 relative au remboursement de la dette sociale,

Elle n'a toutefois pas fait l'objet d'une décision formalisée du conseil municipal lors de la création du service.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 82 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 136-2, L 242-1 et R 242-1 ;

VU l'Ordonnance n° 96-50 relative au remboursement de la dette sociale et notamment son article 14 ;

VU la demande de Madame la trésorière du Pays de Laval ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONTINUER** à accorder la fourniture gratuite des repas aux personnels communaux titulaires, stagiaires et contractuels, assurant une mission de préparation ou de service des repas au sein du restaurant scolaire;
- ↳ **DE CONVENIR** que la valeur dudit avantage continuera à être soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements de cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale ;

- ↳ **DE CONVENIR** également que cet avantage sera calculé mensuellement pour chaque agent concerné par application au nombre de repas qu'il aura effectivement pris, de la valeur forfaitaire réévaluée chaque année selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 10 décembre 2002 susvisé (4,65€ au 01/01/2015) ;
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Nelly COURCELLE

Ont été examinées en séance le 10 novembre 2015 les délibérations suivantes :

15-09-78	Assainissement – Affaires générales – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
15-09-79	Aménagements urbains – Domaine privé – Urbanisme – Requalification du Centre Bourg – Acquisition d'un immeuble rue Nationale
15-09-80	Intercommunalité – Assainissement – Présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Assainissement des Communes des environs de LAVAL (SMACEL)
15-09-81	Finances communales – Décision modificative – Provision pour dépréciation d'actifs circulants – Décision modificative n° 3 (DM3)
15-09-82	Finances communales – Affaires scolaires – Subventions – Subvention d'équipement OGECE
15-09-83	Intercommunalité – Extension des compétences de LAVAL Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de LAVAL
15-09-84	Intercommunalité – Affaires générales – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Mayenne
15-09-85	Personnel communal – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUEvRP) – Convention d'accompagnement avec le CDG 53
15-09-86	Personnel communal – "Avantages en nature"

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	Excusée – Pouvoir à Nelly COURCELLE
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			